



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Michel Béland a pour but d'autoriser, aux 111-113 rue L'Espérance, la modification des lots 2 636 868 et 3 065 691 afin de créer un lot qui déroge aux dispositions de l'article 4.2.3 du règlement de lotissement RRU3-2012 quant à la profondeur prescrite d'un lot. Le lot aura une profondeur de 24,68 mètres au lieu de 28 mètres.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Normand Leblanc a pour but d'autoriser, au 30 rue Notre-Dame, la construction d'un deuxième garage détaché, d'une superficie de 155 m², ce qui déroge aux dispositions de l'article 4.3.2.3 du règlement de zonage RRU2-2012 qui stipule qu'un seul garage détaché est permis par terrain, et d'une superficie d'implantation au sol maximale de 120 m².

La demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Lavaltrie a pour but d'autoriser, aux limites des zones C-8 et C-9, l'aménagement d'une butte contre le bruit surmontée d'une haie brise-vent constituée d'arbustes "Rosa rugosa" qui seront disposés à un intervalle de 1,5 mètre, ce qui déroge aux dispositions de l'article 10.9 du règlement de zonage RRU2-2012 qui prévoit une bande paysagère constituée d'arbres plantés en quinconce à une distance maximale de 1,2 mètre, dont au moins 60% des arbres sont des conifères.

La demande de dérogation mineure présentée par Souvenirs du Coeur a pour but d'autoriser, au 141 rue de la Plage, la construction de caissons intégrés à la structure du bâtiment principal et implantés à 30 centimètres de la ligne avant, ce qui déroge aux dispositions de l'article 4.4 du règlement de zonage RRU2-2012, qui interdit ce type de construction en cour avant .

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 3 juillet 2017.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14^e jour du mois de juin deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Madeleine Barbeau , greffière à la Ville de Lavaltrie, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant des demandes de dérogation mineure aux endroits désignés par le conseil municipal en date du 14 juin 2017.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Action D'Autray en date du 14 juin 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de juin deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière